

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL_2024_123

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Séance du lundi 25 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq novembre à 19 heures 00 le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 19 novembre 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 21
- Votants : 31

Présents :

Philippe RIO - Yveline LE BRIAND - Pascal TROADEC - Claire TAWAB KEBAY - Ganesh DJEARAMIN - Saadia BELLAHMER - Arsène ZERKAL - Philippe LOUISON - Mognidaho ISSA - Mahamoud SOILIH - Ali Mohamed ABOUDOU - Sarah CHABROT - Laetitia JACQUEMIN - Imène KEDDOU - Sara GHENAIM - Anaïs KOSE - Kouider OUKBI - Sylvie GIBERT - Neal SAUNIER - Marie FOLLY - Dominique BRIVADY

Excusés Représentés :

Lamine CAMARA représenté par Yveline LE BRIAND - Fatima OGBI représentée par Imène KEDDOU - Fatima MAHFOUD représentée par Claire TAWAB KEBAY - Jacky BORTOLI représenté par Philippe RIO - Michèle AUBRY représentée par Ali Mohamed ABOUDOU - Rose-Marie THUILOT représentée par Laetitia JACQUEMIN - Martial GAMIETTE représenté par Ganesh DJEARAMIN - Seynabou Léonie DIARRA représentée par Sara GHENAIM - Cheick Oumar N'DIAYE représenté par Sylvie GIBERT - Janna BOUBENDIR représentée par Neal SAUNIER

Absents :

Youssef BOUKANTAR - Ngandu NTUMBA ép KENYA - Fatouma SYLLA - Aziza BELABDA

Délibération N°DEL_2024_123 : « Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) du Centre-Ville – Avenant n°6 à la convention d'aménagement avec Grand Paris Aménagement (G.P.A) »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le protocole d'accord relatif aux modalités de réalisation de l'opération du projet urbain de la commune de Grigny conclu le 15 septembre 1992 entre la Commune et l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) aujourd'hui dénommée Grand Paris Aménagement (G.P.A),

Considérant que ce protocole a été conclu à la suite de la prise de la déclaration d'utilité publique pour création d'un centre-ville, prise par arrêté de Monsieur le Préfet de l'Essonne le 26 mars 1991,

Considérant que l'État a confié à l'AFTRP, par convention le 28 septembre 1994, une mission de prestations de services pour la réalisation de cette opération,

Vu le protocole relatif au Grand Projet Urbain (G.P.U) conclu le 3 novembre 1994 entre l'État et la Commune,

Considérant qu'a été conclue une convention le 11 avril 1995 entre l'État et l'AFTRP pour définir les conditions de réalisation de l'opération d'aménagement du G.P.U de Grigny,

Considérant qu'a été conclue une convention de gestion le 31 mai 1995 entre l'État, la Commune et l'AFTRP pour la conduite du dit G.P.U,

Vu le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) du Centre-Ville, approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 61.96 en date du 9 juillet 1996,

Vu le dossier de réalisation de ladite Z.A.C, arrêté par délibération du Conseil Municipal n°13-97 en date du 18 mars 1997,

Vu l'avenant au protocole relatif au dit G.P.U signé entre l'État et la Commune le 16 décembre 1997,

Vu la convention d'aménagement de ladite Z.A.C, signée entre la Ville et l'AFTRP le 4 mai 1998, approuvée par délibération du Conseil Municipal n°137-97 en date du 16 décembre 1997,

Vu l'avenant n°1 à ladite convention d'aménagement signé le 18 septembre 2002, approuvé par délibération n°67-2002 du Conseil municipal en date du 9 avril 2002,

Vu l'avenant n°2 à ladite convention d'aménagement signé le 28 mars 2008 approuvé par délibération n°181-2007 du Conseil municipal en date du 18 décembre 2007,

Vu l'avenant n°3 à ladite convention d'aménagement signé le 2 mai 2013, approuvé par délibération n°DEL-2013-0052 du Conseil municipal en date du 26 avril 2013,

Vu la décision de Monsieur le Maire de prorogation de ladite convention d'aménagement pour une durée de 6 mois à compter du 03 mai 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL-2016-0046 du 20 juin 2016 ayant approuvé le Contrat d'Intérêt National (C.I.N) de la Porte Sud du Grand Paris et l'élaboration d'une feuille de route spécifique pour Grigny,

SLOW

Vu ledit Contrat d'Intérêt National (C.I.N), pacte territorial de la « Porte Sud du Grand Paris », signé le 24 juin 2016, entre les Présidents des Conseils départementaux de l'Essonne et de Seine-et-Marne, les Présidents des communautés d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et Cœur d'Essonne, la Préfète de l'Essonne et le Préfet de Seine-et-Marne, en présence du Premier Ministre cosignataire,

Vu la « feuille de route partagée pour le développement de Grigny » signée le 08 septembre 2016 entre l'État, Grand Paris Sud et la Ville, en application du dit C.I.N,

Vu l'avenant n°4 à ladite convention d'aménagement de la Z.A.C du Centre-Ville signé entre la Ville et Grand Paris Aménagement le 02 novembre 2016, approuvé par délibération du Conseil municipal n° DEL-2016-0074 en date du 17 octobre 2016,

Vu le décret n°216-1484 du 2 novembre 2016 ayant inscrit l'opération d'aménagement de Grigny parmi les Opérations d'Intérêt National (O.I.N),

Vu le protocole de développement du projet « Cœur de Ville – République » signé entre la Commune, Grand Paris Aménagement et plusieurs opérateurs immobiliers, le 7 décembre 2016, également approuvé par délibération du Conseil municipal n°DEL-2016-0074 en date du 17 octobre 2016,

Vu l'avenant n°5 à ladite convention d'aménagement de la Z.A.C du Centre-Ville signé entre la Ville et Grand Paris Aménagement le 03 novembre 2020, approuvé par délibération du Conseil municipal n°DEL-2020-0105 en date du 02 novembre 2020,

Considérant que la durée de ladite convention d'aménagement de la Z.A.C du Centre-Ville avec Grand Paris Aménagement a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant qu'il importe de parachever l'aménagement d'un véritable Centre-Ville, un lieu commun pour tous les habitants, fédérant et renforçant les liens entre tous les quartiers (La Grande Borne, les copropriétés de Grigny II et le Village), à l'épicentre du territoire communal, sur des terrains libres de toute occupation, en dotant Grigny d'une offre commerciale digne d'une Commune de 30.000 habitants,

Considérant qu'afin de poursuivre la dynamique de développement du « Cœur de Ville – République », il y a lieu que la Commune signe avec Grand Paris Aménagement un dernier avenant de prorogation de la convention d'aménagement de la Z.A.C du Centre-Ville,

Considérant les objectifs et les intérêts du projet d'avenant n°6 ci-joint afférent prorogeant la convention d'aménagement de cette Z.A.C du Centre-Ville jusqu'au 31 décembre 2030, et permettant à Grand Paris Aménagement de réaliser les travaux d'aménagement des espaces publics autour du futur pôle éducatif Corbeil-Sablons qui est situé en partie au sein du périmètre de cette Z.A.C,

Délibère, et décide,

D'approuver l'avenant n°6 à la convention d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) du Centre-Ville avec Grand Paris Aménagement (G.P.A), ci-joint,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le dit avenant n°6,

De dire que la présente délibération, accompagnée du dit avenant n°6, sera notifiée à Monsieur le Président Directeur Général de Grand Paris Aménagement.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,

Philippe RIO

Vote pour : 29

Vote contre : 2

Neal SAUNIER, Janna BOUBENDIR

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification